

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2026-31
Portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'implantation d'un nouveau poste électrique ENEDIS et de remplacement d'un support HTA
sur la commune de St François de Sales

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 11 août 2026 par l'entreprise ERDB relative à la réalisation de travaux d'implantation d'un nouveau poste électrique ENEDIS et de remplacement d'un support HTA ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés sur la route forestière du Revard, sur le territoire de la commune de Saint-François-de-Sales ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire de la circulation

À l'occasion des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS, consistant en l'implantation d'un nouveau poste électrique et au remplacement d'un support HTA,

la circulation de tous les véhicules sera interdite
sur la route forestière du Revard
entre le 16 septembre 2026 et le 16 octobre 2026

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant à la fermeture de la voie et à l'interdiction de circulation sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.

Les dispositifs de signalisation devront être installés de manière à assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 3 – Accès des services de secours

L'accès des véhicules de secours, des services de sécurité, des services techniques et, le cas échéant, des véhicules autorisés par le responsable du chantier devra être maintenu dans la mesure des possibilités techniques et des conditions de sécurité du chantier.

Article 4 – Durée de la réglementation

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les 8 jours d'intervention nécessaires aux travaux, dans la période comprise entre le 16/09/2026 et le 16/10/2026.

En dehors des périodes effectives de travaux, la circulation pourra être rétablie sous réserve de la sécurité des usagers et de la remise en état de la voie.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise intervenante sera responsable de la mise en place, du maintien et de la dépose de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité du chantier pendant toute la durée des travaux.

Elle devra veiller à maintenir les lieux dans un état compatible avec la sécurité des usagers et à remettre la voie en état à l'issue de l'intervention.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de St François de Sales et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Châtelard, ainsi que le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.

Fait à Saint François de Sales, le 12 août 2026

Le Maire,

Thierry BEBERT



Affiché le 13/08/2026 et dont ampliation est adressée à :

Au demandeur	contact@erdb.fr	Le 13/08/2026
ONF	mathieu.bourland@onf.fr	Le 13/08/2026
Gardes-champêtres	m.haignere@parcdesbauges.com j.lagache@parcdesbauges.com	Le 13/08/2026
M. le Directeur Départemental des Territoires, responsable du pôle de compétence « Police de la nature	drd@savoie.fr	Le 13/08/2026
La brigade de gendarmerie du Chatelard	bta.le-chatelard@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Le 13/08/2026
Le SDIS du Chatelard	cslechatelard@sdis73.fr	Le 13/08/2026